



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **22 mai 2017**

Délibération n° 2017-1966

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Aménagement des espaces publics - Travaux pour le dévoiement des lignes de trolleybus - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Convention de participation financière aux équipements publics avec la société Altaréa COGEDIM pour l'îlot A2

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Llung

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 juin 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillaud, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Képénékian), Aggoun, Mme Beautemps (pouvoir à M. Forissier), M. Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mme Runel (pouvoir à Mme Gailliout), M. Sturla (pouvoir à Mme Peillon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon).

Conseil du 22 mai 2017**Délibération n° 2017-1966**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Aménagement des espaces publics - Travaux pour le dévoiement des lignes de trolleybus - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Convention de participation financière aux équipements publics avec la société Altaréa COGEDIM pour l'îlot A2**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Villeurbanne - zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée le 6 juillet 2015 par le Conseil de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Villeurbanne La Soie d'une superficie de 11 hectares et choisi le mode de réalisation en régie directe.

Les objectifs définis pour la ZAC Villeurbanne La Soie sont, notamment :

- de produire une offre de logements mixte et diversifiée, en adéquation avec le programme local de l'habitat (PLH) et complémentaire à l'offre existante et programmée,
- de développer un programme de commerces et de services renforçant le caractère résidentiel des secteurs de projet,
- d'assurer un développement économique avec la création d'un pôle tertiaire cohérent,
- de permettre la poursuite de la constitution du maillage viaire du secteur Carré de Soie à travers la création de nouvelles voiries,
- de permettre la création des équipements publics nécessaires au développement de ce nouveau quartier.

Les études de réalisation ont permis de fiabiliser une programmation prévisionnelle de 158 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP).

Par délibération du Conseil n° 2015-0647 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Les travaux du programme des constructions des îlots ainsi que les travaux d'aménagement des espaces publics ont démarré fin 2016 pour une durée de 7 ans.

Dans le cadre de ces travaux, est prévu le dévoiement des lignes de trolleybus sur la partie sud de la rue de la Soie pour permettre la réalisation de l'Esplanade Miriam Makeba. Les trolleybus seront détournés sur la nouvelle voie Olympe de Gouges pour rejoindre la rue de la Poudrette.

La maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux spécifiques sont assurées par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Une convention est nécessaire afin de déterminer les conditions physiques et financières de leur intervention. Elle prévoit la réalisation des études et des travaux par le SYTRAL, la Métropole en tant qu'aménageur de la ZAC prenant en charge le coût de ces études et travaux sur la base du coût réel après réalisation. Le coût est estimé à environ 640 000 € TTC.

D'autre part, l'îlot A2 de la ZAC sera réalisé par Altaréa COGEDIM. Sa programmation comporte 11 200 mètres carrés de SdP répartis en :

- 109 logements en accession libre,
- 13 logements en locatif social,
- 80 chambres Adoma,
- 800 mètres carrés de bureaux,

Une convention financière initialement prévue sur les îlots B1 et A2 avait été signée en 2013. Cette convention est aujourd'hui caduque. Il est donc proposé de passer une nouvelle convention avec Altaréa COGEDIM spécifique à l'îlot A2, Altaréa COGEDIM prévoyant un dépôt de permis de construire pour le mois de juillet. Les conditions de participation financière sont conformes à la délibération du Conseil du 10 décembre 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC à savoir 130 € du mètre carré de SdP pour les bureaux et les logements en accession libre et 70 € pour les logements locatifs sociaux PLUS et PLAI. La participation financière d'Altaréa COGEDIM au coût des équipements publics s'élève à environ 1 250 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prise en charge par la Métropole de Lyon du coût des études et des travaux, réalisés par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) de dévoiement des lignes de trolleybus sur la partie sud de la rue de la Soie, pour un coût estimé à 640 000 € TTC,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le SYTRAL,

c) - la convention de participation financière aux équipements publics à passer entre la Métropole et la société Altaréa COGEDIM, pour la réalisation de l'îlot A2,

dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 24 juin 2013 pour un montant de 50 599 600 € en dépenses et en recettes.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2017 et suivants - comptes 605 et 6568 - fonction 515 - opération n° 4P06O2860.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2017.